

DELIBERATION N° 2018/229

relative au versement d'une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour la participation de la Ville de Dumbéa au Congrès des Maires de France – année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 juin 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 85/08 du 3 avril 2008 relative à l'adhésion de la Ville de Dumbéa à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/46 du 17 mai 2018,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « administration générale et finances » et « sport , culture, animations, vie associative », , entendue en séance du 1^{er} juin 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer une subvention à l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie pour un montant de deux millions quatre cent mille francs (2.400.000 F) francs CFP aux fins de financer le déplacement d'une délégation représentant la Ville de Dumbéa à l'édition 2018 du Congrès des Maires de France ;

D'autoriser les personnes suivantes à participer au Congrès des Maires :

- Monsieur Gérard Piolet, 3^{ème} adjoint au Maire
- Madame-Reine Chenot, 10^{ème} adjointe au Maire
- Madame Muriel Malfar, conseillère municipale
- Madame Isabelle Cubadda, chargée de mission informatique

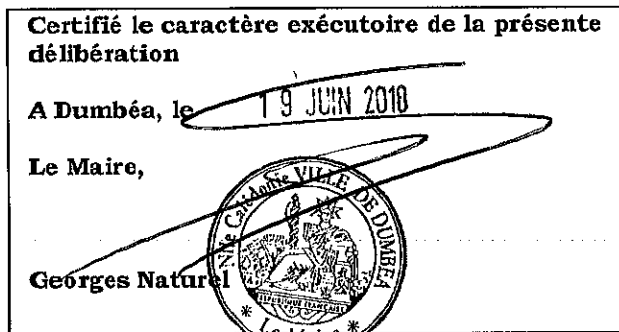
La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

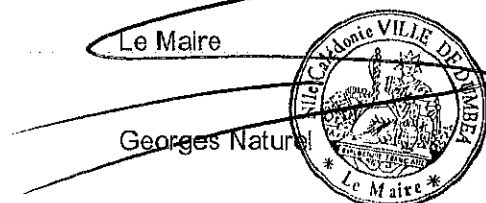
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 JUIN 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 JUIN 2018



| | |
|----------------------|-----|
| DESTINATAIRES : | |
| SUBD. ADMINIS. SUD | - 1 |
| SAG | - 1 |
| AFFICHAGE | - 1 |
| SERVICE DES FINANCES | - 2 |
| DAF | - 1 |
| TRESORERIE PROV.SUD | - 1 |
| A.F.M.N.C. | - 1 |